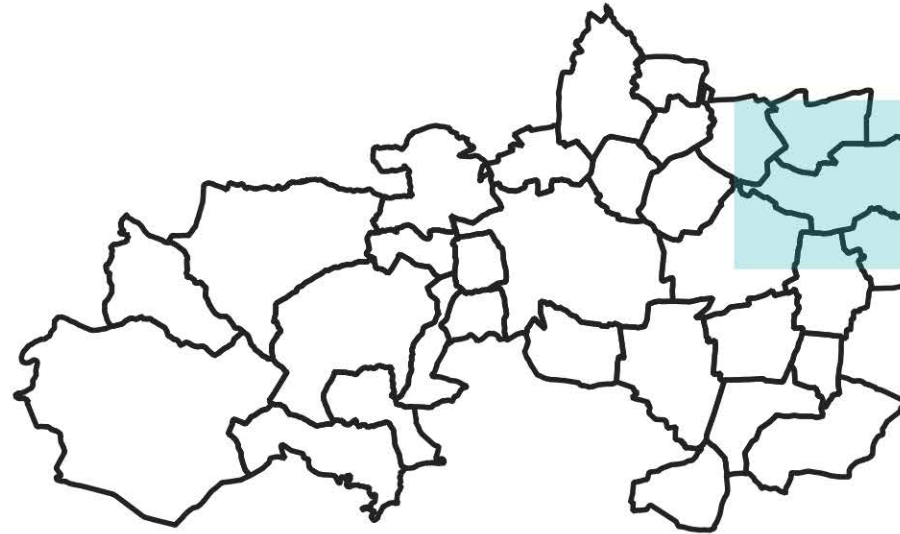


PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL
ZONAGE RÉGLEMENTAIRE
Commune de Saint-Ignat

PLUi approuvé par délibération du Conseil Communautaire le 7 mars 2023
Modification n°1 approuvée par délibération du Conseil Communautaire le 9 avril 2024
Modification simplifiée n°1 approuvée par délibération du Conseil Communautaire le 10 décembre 2024
Mise à jour n°1 effectuée par arrêté du Président le 15 mai 2025
Mise à jour n°2 effectuée par arrêté du Président le 2 juin 2026
Déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 approuvée par délibération du Conseil Communautaire le 1 ^{er} octobre 2026
Révision allégée n°1 approuvée par délibération du Conseil Communautaire le 1 ^{er} octobre 2026

Sources : DGFPR, Cadastre, juillet 2025
Réalisation : SIG-RLV 07/2026



Limite communale

Bâti dur

Bâti léger

Cours d'eau

Limite parcellaire

ZONAGE RÉGLEMENTAIRE

Habitat :

UCb - Zone de centre ancien et de hameau des communes périurbaines

URg - Zone à dominante résidentielle qui s'est construite sous forme de lotissements pavillonnaires ou d'habitat diffus

UP - Zone urbaine à forte valeur patrimoniale à protéger et à valoriser

Activité :

UAa - Zone d'activités artisanales

UAc - Zone d'activités céréalières

UE - Zone à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de services publics qui répondent à des missions d'intérêt général

Zone à urbaniser sur le court ou moyen terme :

1AURg - Zone de développement à vocation d'habitat résidentielle dense

1AUE - Zone de développement à vocation d'équipement d'intérêt collectif et de services publics

Zone à urbaniser bloquée :

2AUR - Zone à urbaniser à vocation d'habitat, urbanisables à long terme

Zone naturelle

N - Zone naturelle du territoire, dont la constructibilité est réduite afin de protéger ce type d'espace, d'en préserver la qualité environnementale et paysagère et permettre son entretien

Np - Zone naturelle de haute valeur environnementale ou des milieux sensibles dans lesquelles la constructibilité est interdite

NR - Zone naturelle dédiée à l'exploitation des ressources naturelles (eau, photovoltaïque, etc) et des espaces de carrières en exploitation ou autorisées à exploiter

Zone agricole :

Ac - Zone agricole constructible

Ap - Zone agricole à préserver, sur lesquelles le développement n'est pas souhaité

Acp - Zone agricole regroupant les fermes de caractère, châteaux et autres bâtiments de caractère pour lesquels la conservation des qualités architecturales des bâtiments et d'insertion dans le paysage doivent être l'objectif.

PRESCRIPTIONS

Emplacement Réservé [L151-41]

Orientation d'Aménagement et de Programmation

Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N [R151-35]

Linéaire à créer pour des motifs d'ordre écologique [L151-23]

Linéaire à préserver pour des motifs d'ordre écologique [L151-23]

Patrimoine bâti à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural [L151-19]

Petit patrimoine à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural [L151-19]

Arbre à préserver pour des motifs d'ordre écologique [L151-23]



0 200 400 m



PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL
4-3.e - Plan des éléments patrimoniaux
Commune de Saint-Ignat

PLUi approuvé par délibération du Conseil Communautaire le 7 mars 2023
Modification n°1 approuvée par délibération du Conseil Communautaire le 9 avril 2024
Modification simplifiée n°1 approuvée par délibération du Conseil Communautaire le 10 décembre 2024
Mise à jour n°1 effectuée par arrêté du Président le 15 mai 2025
Mise à jour n°2 effectuée par arrêté du Président le 2 juin 2026
Déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 approuvée par délibération du Conseil Communautaire le 1 ^{er} octobre 2026
Révision allégée n°1 approuvée par délibération du Conseil Communautaire le 1 ^{er} octobre 2026

Sources : DGFiP, Cadastre, juillet 2025 - CRAIG
Réalisation : SIG-RLV 07/2026

- Limite communale
- Bâti dur
- Bâti léger
- Cours d'eau
- Limite parcellaire
- PRESCRIPTIONS**

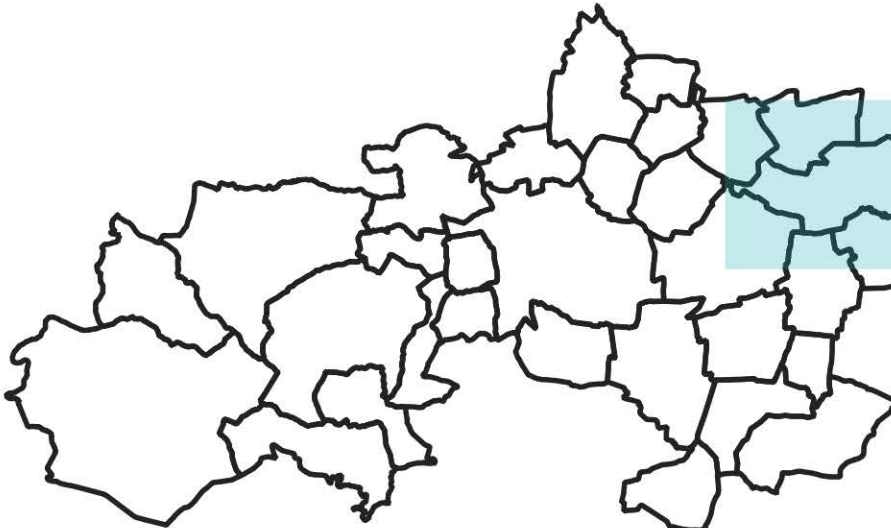
Linéaire à créer pour des motifs d'ordre écologique [L151-23]

Linéaire à préserver pour des motifs d'ordre écologique [L151-23]

Patrimoine bâti à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural [L151-19]

Petit patrimoine à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural [L151-19]

Arbre à préserver pour des motifs d'ordre écologique [L151-23]



Pour connaître les règles applicables aux éléments identifiés, se référer à l'ANNEXE 4-3a : Prescriptions réglementaires.
Des fiches des éléments identifiés au titre de l'article L151-19 sont annexés au règlement :
- ANNEXE 4-3b : Fiche du bâti à préserver (sans Riom)
- Annexe 4-3c : Fiche du bâti à préserver de Riom

LE REGLEMENT ECRIT	
4-2 a	Dispositions générales, dispositions communes et Lexique
4-2 b	Dispositions des zones urbaines [U]
4-2 c	Dispositions des zones à urbaniser [AU]
4-2 d	Dispositions des zones naturelles [N] et agricoles [A]
4-2 e	Plan des Hauteurs

LES PIÈCES COMPLÉMENTAIRES AU REGLEMENT ECRIT		
Présentation des prescriptions réglementaires et fiches patrimoniales		
4-3	4-3 a	Prescriptions réglementaires
	4-3 b	Fiche du bâti à préserver (sans Riom)
	4-3 c	Fiche du bâti à préserver de Riom
	4-3 d	Plan des Ensembles Patrimoniaux Bâti de Riom
	4-3 e	Plans communaux présentant les éléments du patrimoine soumis à l'article L151-19 et L151-23
4-4	Couleurs & Nuancier	
4-5	Palettes végétales	
4-6	Liste des emplacements réservés	

